

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an 2023, et le mardi 28 mars 2023 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présent(s) : 12 Votant(s) : 13 (et 12 pour les votes n°2 et n° 6

Approbation du compte administratif 2022 Budget Principal et CCAS)

Procurator(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Isabelle BOUCHET, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Laurent BONIAUD, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 1 : Lionel VIRET (a donné pouvoir à Gilles RASSAT).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Aurélie GIRARD.

Désignation secrétaire de séance : Isabelle BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 31 janvier 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATIONS :

1- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Principal

Vu le budget primitif de l'exercice 2022, les titres de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Rumilly visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

2- Approbation du compte administratif 2022 Budget Principal

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a quitté la séance, en application de l'article

L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vu le budget primitif de l'exercice 2022,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

ARRETE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes :	535 425,43 euros
- Dépenses :	453 202,56 euros
- Résultat de l'exercice :	82 222,87 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes :	1 623 167,63 euros
- Dépenses :	182 100,07 euros

- Résultat de l'exercice : 1 441 067,56 euros

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 et le résultat d'exercice qui en découle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de clôture Budget Principal : 252 929,63 euros

- Résultat de clôture CCAS : 3 248,70 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 euros

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 256 178,33 euros

4- Examen et vote du budget primitif 2023 Budget Principal

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 du BUDGET PRINCIPAL, lequel est équilibré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT à : 652 017,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT à : 1 889 944,71 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et après en avoir délibéré, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ 13 VOIX POUR,** le Budget Primitif 2023 du BUDGET PRINCIPAL tel qu'il est présenté.

5- Approbation du compte de gestion 2022 CCAS

Vu le budget CCAS de l'exercice 2022, les titres de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier

accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Rumilly visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

6- Approbation du compte administratif 2022 CCAS

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a quitté la séance, en application de l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vu le budget CCAS de l'exercice 2022,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

ARRETE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes :	4 500,00 euros
- Dépenses :	3 338,43 euros
- Résultat de l'exercice :	1 161,57 euros

7- Vote d'imposition des 3 taxes

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la collectivité doit voter 3 taux de fiscalité : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TH).

Il a soumis au Conseil Municipal l'état de notification d'imposition pour l'année 2023 ;

- 1) En matière de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), après réforme :
- Les produits nets de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) perçus en 2022 (taux : 23,85 %) par la commune et le département sur la commune.
- 2) En matière de taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : Les communes votent le taux de TFPNB (taux 42,57 %) comme à l'accoutumé.
- 3) En matière de taxe d'habitation : le taux figé de 2020 à 2022 est de nouveau proposé au vote. Si ce vote reste inchangé, il faudra reprendre celui de 2019 (taux : 15,60%). Il est possible de le faire évoluer. En l'absence de vote, le taux de taxe d'habitation sera considéré à 0. Cette taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, de ne pas augmenter le taux d'imposition pour l'année 2023 et de rajouter la taxe d'habitation (cf. pièce jointe imprimé 1259), soit :

- Foncier Bâti :	23,85 %
- Foncier non bâti :	42,57 %
- Taxe d'habitation :	15,60 %

(cf. pièces jointes : «la campagne 2023 de vote des taux des impôts locaux» et «état de notification n° 1259»).

8- Subventions associations 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le mardi 28 mars 2023 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-joint.

9-Avis pour dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire des opérations dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy, la SNCF soumet ce projet à l'étude d'impact et à enquête publique. Compte-tenu de la nécessité d'acquiescer du foncier, une déclaration d'utilité publique sera requise.

Cette opération s'inscrit dans un projet global au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

La SNCF avait saisi les collectivités concernées pour avis le 1^{er} juin 2022 dans le cadre de la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagement et d'ouvrage de l'Etat et des collectivités locales.

Le dossier d'enquête a été complété par le maître d'ouvrage en prenant en compte le bilan de la concertation inter-administrative.

Il a été transmis le 24 novembre 2022 à l'autorité environnementale - inspection générale de l'environnement et du développement durable - dont l'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la saisine.

Dans le cadre des consultations réglementaires préalables et dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale, un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet est requis, conformément aux dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement.

La Préfecture transmet à cet effet pour avis le dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire des opérations pour ce projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy (Cran Gevrier) et Rumilly, comprenant l'étude d'impact.

Notre avis devra être adopté dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier ; nous avons reçu le mail le 01/03/2023, soit donc un délai maximum 01/05/2023.

L'avis sera transmis :

- Par voie postale à « Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie-DRCL/BAFU-8, Rue du 30ème Régiment d'Infanterie-BP 2332-74034 ANNECY CEDEX
- Par messagerie à l'adresse : «pref-utilite-publique@haute-savoie.gouv.fr»

Notre avis ou l'absence d'avis dans un délai de deux mois sera mis à disposition du public, sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie et figurera au dossier d'enquête publique.

Le questionnement de cet avis sur ce projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy pourrait porter sur :

- ✓ Le doublement de la voie sur Bloye,
- ✓ S'il y a emprise sur les terrains parcellaires agricoles, mesures de compensation pour les agriculteurs,
- ✓ Les nuisances sonores devront être conformes à l'identique,
- ✓ La sécurisation des deux passages à niveau,
- ✓ Envisager un passage sécurisé pour les piétons (passerelle, nacelles,...)
- ✓ Arrêt des trains au niveau du passage à niveau n°22, pour une desserte locale (Annecy-Rumilly-Entrelacs-Aix-les-Bains),
- ✓ Transmission du planning de faisabilité des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,

- De soumettre les questionnements sur le dossier de projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy sur :
 - ✓ Le doublement de la voie sur Bloye,
 - ✓ S'il y a emprise sur les terrains parcellaires agricoles, mesures de compensation pour les agriculteurs,
 - ✓ Les nuisances sonores devront être conformes à l'identique,
 - ✓ La sécurisation des deux passages à niveau,
 - ✓ Envisager un passage sécurisé pour les piétons (passerelle, nacelles,...)
 - ✓ Arrêt des trains au niveau du passage à niveau n°22, pour une desserte locale (Annecy-Rumilly-Entrelacs-Aix-les-Bains),
 - ✓ Transmission du planning de faisabilité des travaux.

- D'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique portant sur le projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy.
- De tenir informé la collectivité sur l'avancement de ce projet.

10- Nouvel avenant à la convention de gestion du service mutualisé ADS.

Monsieur le Maire a informé qu'une nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly relative à la délégation de la gestion du service mutualisé ADS, avait été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022_DEL_184 du 19 décembre 2022.

Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

- L'augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
- La durée de la convention : 1 an renouvelable une fois au maximum
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
 - ✓ entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements),
 - ✓ entre les permis d'aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Pour rappel, les communes membres du territoire (hors Rumilly) qui ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) et qui ont ainsi signé chacune une convention avec la Communauté de Communes en 2015, relative à la gestion du service ADS, ainsi que différents avenants entre 2016 et 2021, doivent de nouveau signer cette nouvelle convention-cadre.

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de communes et les communes membres a été proposé.

Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023_DEL_005 du 30 janvier 2023 (en pièce jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, d'approuver ce projet d'avenant à la convention de gestion du service mutualisé ADS (cf. projet d'avenant à la convention relative à la gestion d'un service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et notre commune).

11- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour le déplacement et la restauration du monument aux morts.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que sur son intervention une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie concernant le déplacement et la restauration du monument aux morts a été faite à hauteur du montant maximum de 9 354,40 € HT (neuf mille trois cent cinquante-quatre euros et quarante centimes d'euros) représentant 80% de la dépense subventionnable) d'un montant de 11 693,00 € HT (onze mille six-cent quatre-vingt-treize euros) et autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier. Sera jointe à cette demande de subvention, le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, valide la demande de subventions pour un montant de 9 354,40 € HT (neuf mille trois cent cinquante-quatre euros et quarante centimes d'euros) auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à entreprendre toute démarche pour obtenir des subventions. Sera jointe à cette demande de subvention, le plan de financement et l'échéancier (c.f. devis + plan de financement + échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération).

12- Participation à l'action «Elu.e.s Relais de l'Egalité» et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que l'action «Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité» lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème «La Femme, la République, la Commune». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural» : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes «socles», adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être «relais de l'Egalité» au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et «spéciale élus» ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de «relais» : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.

- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,**

- Le soutien de cette action ;
- Après avoir obtenu la majorité absolue, la désignation de Madame Isabelle BOUCHET, 1^{ère} adjointe au Maire, comme «élu.e rural.e relais de l'Egalité» au sein du conseil municipal, en binôme avec Madame Nathalie BOUCHET, conseillère municipale.

13- Convention Epicerie Solidaire Jeanne Burdin 2023.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'action Sociale de Rumilly (CCAS) a approuvé le 23 janvier 2023 afin de soutenir en partenariat avec la Croix-Rouge et notre commune ou le CCAS, le fonctionnement de l'Epicerie Solidaire Jeanne Burdin. Lors de la réunion d'un comité de pilotage, un bilan de la 11^{ème} année de fonctionnement avait été présenté. Comme l'an passé, il a été décidé de proposer aux communes ou CCAS de l'Albanais de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR,** d'approuver cette convention de partenariat dans le cadre de l'Epicerie Solidaire Jeanne Burdin (cf. pièce jointe : convention de partenariat).

La séance est levée à 20h50.